



Prissé



Avril 2024

Prissé



Modification n°3 du PLU

Prissé

Cahier des éléments repérés au titre du L.151-19 - Approbation



MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Rédaction : Étienne POULACHON

Cartographie : Étienne POULACHON



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

Chapitre I. Introduction	1
Chapitre II. Éléments préservés au titre du L.151-19 du CU	3
II.A.1. Les secteurs denses en ouvrage en pierre sèche	4



Chapitre I. Introduction



Rappel de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Dans les secteurs identifiés au titre du L.151-19, les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié, en application du L.151-19, comme présentant un ordre culturel, historique ou architectural, doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Ces secteurs d'intérêt architectural patrimonial sont repérés ci-après.



Cartographie des secteurs repérés au titre du L.151-19 du CU, Mosaique Environnement



Chapitre II. Éléments préservés au titre du L.151-19 du CU



II.A.1. Les secteurs denses en ouvrage en pierre sèche

La commune de Prissé fait partie intégrante du Grand Site de France de Solutré Pouilly Vergisson présentant une valeur paysagère considérable et identitaire. Par le prisme de l'activité viticole et vigneronne, un large patrimoine vernaculaire et diffus a pris place sur la commune. Cela concerne plus particulièrement tous les ouvrages en pierre sèche disséminés sur le territoire.

Ces derniers façonnent directement le paysage et permettent, par la même occasion, le développement de différents types d'habitats, d'agriculture et d'élevage. Ces structures témoignent des méthodes et pratiques utilisées par les populations, depuis la préhistoire jusqu'à l'époque moderne, pour organiser leurs espaces de vie et de travail, tout en optimisant les ressources naturelles locales.

Par ailleurs, ce patrimoine considérable se retrouve souvent délaissé et menacé par la dégradation naturelle et par la démolition systématique de ces édifices, particulièrement pour en récupérer les pierres.

C'est dans cette logique, qu'il est nécessaire d'éviter la dégradation active ou naturelle de ce patrimoine, de le préserver et de le mettre en valeur.

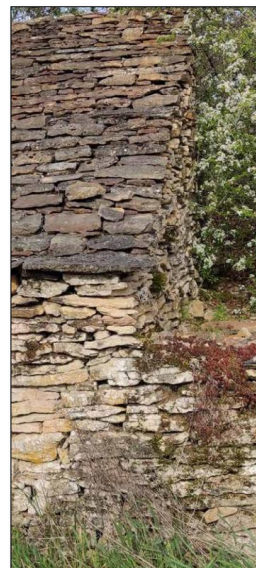
De même, depuis 2018, les savoir-faire et techniques de constructions en pierre sèche ont été inscrits sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Les prescriptions à prendre en compte sont les suivantes :

- Ces éléments ne doivent pas être détruits lors d'aménagements ou de constructions ;
- Toute intervention sur ces éléments est soumise à déclaration préalable ;
- Leur démolition est soumise au permis de démolir ;
- En cas de travaux sur les éléments concernés ceux-ci doivent être réalisés dans le respect de l'aspect et des matériaux d'origine.

Il ne s'agira pas ici d'illustrer exhaustivement tous les éléments présents dans les secteurs repérés au titre du L.151-19 mais d'en imager certains afin de donner à voir les éléments à préserver. Il s'agit plus particulièrement, soit de murs, de cadoles ou de murgets.





Photographies de quelques ouvrages en pierre sèche, CAUE de Saône et Loire